



DÉCISION n° 2025 / 11 / 0489

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'Éducation
D-2510-005879

Objet : Contrat de prestation de services pour des séances d'analyse de pratiques professionnelles

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat avec un intervenant (Article R2324-37 code de la santé) pour conduire des temps de médiation et de régulation avec l'équipe de la crèche l'île aux enfants.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est signé entre la commune de Vauvert et L'Ecole des Parents et des Educateurs du Gard – Organisme de Formation – 27 rue de Saint Gilles, 30000 Nîmes, représentée par Madame Corinne Manificier, membre de la Direction Collégiale et déléguée à la Commission communication. Il a pour objet d'organiser les modalités d'une mission d'animation de sessions d'Analyse des pratiques professionnelles d'une durée de 1h30 auprès de l'équipe de la Crèche l'île aux enfants à raison d'une séance par mois sur 11 mois. Mme Peggy Beutin sera en charge de l'animation de ces séances.

Article 2 : En contrepartie de ces animations, la commune versera la somme de 217.65 € par séance à L'Ecole des Parents et des Educateurs du Gard – Organisme de Formation sur présentation d'une facture, soit 2394.15 € au total.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de l'année 2026, à l'article 011, chapitre 62, fonction 62261, service gestionnaire 0213.

Article 4 : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 5 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 6 NOV. 2025

Le Maire,



Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 6 NOV. 2025
- sa notification le.....
- sa publication le..... 6 NOV. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier